



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021 - B 5 du 14/01/2021**  
**portant modification de l'arrêté du 16 novembre 2020 prorogeant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de l'est lyonnais, et du mandat de ses membres**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** le code de l'environnement – parties législative et réglementaire – Livre II – titre Ier et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R. 212-34 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Mme Cécile DINDAR ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'est lyonnais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014-A115 en date du 26 novembre 2014 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDT\_SEN\_2020\_11\_16\_B 157 du 16 novembre 2020 portant prorogation de la composition de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de l'Est Lyonnais, et du mandat des membres ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe de l'Est Lyonnais est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée ;

**CONSIDÉRANT** les contraintes de renouvellement des membres de la CLE dans le contexte de crise sanitaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proroger une seconde fois le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau dans l'attente du renouvellement de ladite commission ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1** : Prorogation de la commission locale de l'eau

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N°DDT\_SEN\_2020\_11\_16\_B 157 du 16 novembre 2020 portant prorogation de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de l'Est Lyonnais et du mandat des membres est modifié ainsi qu'il suit :

« La commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de l'Est Lyonnais, renouvelée par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2014 est maintenue dans sa composition telle que définie par le dernier arrêté préfectoral en vigueur du 9 octobre 2020, jusqu'au 15 février 2021. »

### **Article 2** : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

### **Article 3** : Exécution

La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que sur le site des services de l'État dans le Rhône, et notifié à l'ensemble des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait, le

**14 JAN. 2021**

La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Cécile DINDAR